

REGLEMENT GENERAL DU JEU CONCOURS « Pass BD 2019»

Art 1 : À l'occasion du festival de la BD 2019, la STGA, 554 route de Bordeaux à Angoulême, organise **du 14 Janvier au 21 Janvier 2019** un jeu concours « Pass BD» sans obligation d'achat. Ce jeu est accessible à l'adresse internet : <https://www.facebook.com/STGA-lofficielle>.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu « Pass BD ». Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant.

Art 2: Toute personne majeure, à l'exception des membres du personnel de la STGA et de leur famille (conjoint et enfants) peut participer à ce jeu, à raison d'une seule participation par jour. Ce jeu est sans obligation d'achat.

Art 3 : Pour jouer, il suffit de se connecter **sur Facebook STGA l'OFFICIELLE ou de se rendre sur le site stga.fr du 14 au 21 janvier 2019** et de participer au tirage au sort. Le participant laisse alors ses coordonnées précises sur le formulaire.

La participation au jeu « Pass BD » s'effectue exclusivement par voie électronique, sur Facebook STGA l'OFFICIELLE et sur stga.fr.

Art 4 : Les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort.

Art 5 : Les lots offerts sont :

1^{er} au 50^{ème} prix : Un Pass journée pour l'entrée au Festival International de la Bande Dessinée à Angoulême – Pass valable pour la journée du **samedi 26 janvier 2019** pour une personne d'une valeur unitaire de 22€ TTC. Vous serez informés par mail si vous avez gagné. Les lots seront à retirer **à l'Agence mobilité, sur la Place du Champ de Mars d'Angoulême, aux horaires d'ouverture du 22 au 26 janvier 2018**. Les lots non retirés avant le samedi 26 janvier 2019 à 17h30 seront annulés.

Les lots mis en jeu ne peuvent en aucun cas faire l'objet de demande de remboursement d'aucune sorte, ni d'échange ou de contre-valeur en argent ni à leur remplacement pour quelques causes que ce soit.

Art 6 : Collecte d'informations-Loi Informatique et Libertés

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique. Les participants autorisent l'Organisateur du Jeu à diffuser le nom, prénom, commune de résidence des gagnants.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et Liberté du 06 janvier 1978.

Art 7 : La STGA se réserve la possibilité d'écourter ou d'annuler l'opération pour toutes raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure.

Art 8 : En cas de litige sur un bulletin, seule la société organisatrice sera habilitée à trancher.

Art 9 : Ce présent règlement est disponible sur simple demande écrite auprès du siège de la STGA ou à l'Agence mobilité à Angoulême, ainsi que sur le site internet www.stga.fr.